

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARC SUD BRETAGNE**



DATE de CONVOCATION
29 OCTOBRE 2018

DATE d'AFFICHAGE
12 NOVEMBRE 2018

NOMBRE de CONSEILLERS :
En exercice : 37
Présents : 30
Votants : 35

L'an deux mille dix-huit,

le 6 novembre à dix-huit heure trente,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Salle Océane du Complexe Joseph Deux à Péaule en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno LE BORGNE, Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne.

Etaient Présents : M. Bernard AUDRAN, - Mmes Colette BENOIT, - Marie-Josée BONNET-LE DRESSAY, - MM. Daniel BOURZEIX, - Jean-François BREGER, - Joseph BROHAN, - Mmes Marie-Thérèse CABON, - Nathalie CALLE, - MM. Yoann COLPIN, - Michel CRIAUD, - Alain DANIEL, - Guy DAVID, - Christian DROUAL, - Jean-Claude FOUCAUT, - Jean-Louis GACHE, - Mme Emmanuelle GONCALVES, - MM. Alain GUIHARD, - Gérard GUILLOTIN, - Mme Marie-Odile JARLIGANT, - MM. Jean-Marie LABESSE, - Bruno LE BORGNE, - Denis LE RALLE, - Eric LIPPENS, - Mmes Yvette LOUER, - Mireille LUCAS, - Odile ORJUBIN, - MM. André PAJOLEC, - Jean-Pierre PRUNAUT, - Bertrand ROBERDEL, - Mme Maryvonne TATARD.

Etaient Absents Excusés : MM. Patrick BEILLON, - Joël BOURRIGAUD, - Mmes Béatrice DENIGOT, - Bernadette GRIGNON, - M. Pierre PRAT, - Mmes Régine ROSSET, - Christine SAVARY.

M. Patrick BEILLON donne pouvoir à Mme Maryvonne TATARD

M. Joël BOURRIGAUD donne pouvoir à Mme Emmanuelle GONCALVES

Mme Béatrice DENIGOT donne pouvoir à M. Alain GUIHARD

Mme Bernadette GRIGNON donne pouvoir à M. Bernard AUDRAN

Mme Christine SAVARY donne pouvoir à Mme Marie-Thérèse CABON

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Yvette LOUER a été élue Secrétaire.

**DELIBERATION N°123-2018 – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – PROCES-VERBAL CONSTATANT LA MISE A
DISPOSITION DE LA DIGUE CLASSEE DE DAMGAN NECESSAIRE A L'EXERCICE DE LA COMPETENCE TRANSFEREE GEMAPI**

Le Président rappelle que, depuis le 1^{er} janvier 2018, la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne est compétente en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI). Par délibération n° 151-2017 du 12 décembre 2017, le Conseil Communautaire a approuvé l'organisation de la compétence GEMAPI sur notre territoire, dont la compétence Prévention des Inondations (PI), transférée à l'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Vilaine.

Dans ce cadre et conformément à l'article L. 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales renvoyant aux dispositions de l'article L. 1321-1, et suivants, la Communauté de Communes se substitue de plein droit à la commune, à la date du transfert de la compétence, opéré depuis le 1^{er} janvier 2018. Toutefois, l'arrêté préfectoral de classement (C) de la digue de la grande plage de Damgan du 27 mars 2014 reste applicable à la commune tant que certaines formalités administratives n'ont pas été opérées.

En conséquence, afin que le transfert de compétence et de responsabilité vis-à-vis de cette digue classée C soit effectif, un procès-verbal de mise à disposition entre la commune de Damgan et la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne doit être établi afin de fixer les modalités de mise à disposition, conformément aux dispositions des articles L. 1321-1 et suivants du CGCT. Il est à noter qu'une étude sur le littoral de Damgan est en cours et permettra de déterminer le niveau de protection à mettre en place pour la PI et en conséquence les ouvrages relevant du champ de la PI.

Envoyé en préfecture le 12/11/2018

Reçu en préfecture le 12/11/2018

Affiché le

ID : 056-200027027-20181106-DELIB_123_2018-DE

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes du procès-verbal, ci-joint annexé, constatant la mise à disposition du bien classé Digue de la grande plage sur la commune de Damgan, bien nécessaire à l'exercice de la compétence transférée GEMAPI,
- **AUTORISE** le Président à signer le dit procès-verbal avec la commune de Damgan ainsi que tout document s'y rapportant.

Pour Extrait Certifié Conforme,

A Muzillac, le 12/11/18

Le Président,

